



Elections législatives et régionales au Togo

Lorsque le dialogue semble sonner plus fort que les critiques

A l'orée des prochaines échéances législatives et régionales au Togo, entre critiques, contestations et appels à manifestations, le dialogue politique semble s'imposer et donner raison à la mise en place du Cadre permanent de concertation (CPC).



PAGE 7

ECONOMIE



PIA

Les géants du transport maritime mondial rejoignent le Port sec de Lomé

Comme une rampe de lancement vers le Sahel, le Port sec d'Adetikopé de la Plateforme industrielle d'Adetikopé (PIA) est actuellement en processus de transfert des conteneurs. Il enregistre l'arrivée des mastodontes

PAGE 5

MÉDIAS



OTM

Des subventions disponibles pour les acteurs des médias et défenseurs des droits de l'Homme

Pour « promouvoir la liberté d'expression et des médias, et protéger les défenseurs des droits de l'Homme au Togo », 9 micros subventions ont été accordées à 9 organisations ...

P 8



Assemblée nationale / Ouverture de la première session 2024

Les députés poursuivent leur mission conformément à la loi

La présidente de l'Assemblée nationale Yawa Djigbodi Tsègan a ouvert hier à Lomé, la première session ordinaire de l'année 2024. Même si leur mandat est terminé, les membres de la sixième législature ...

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Élections : la Foselr 2024 se prépare

Au Togo, la Force sécurité élections législatives et régionales (Foselr 2024) s'apprête à accomplir sa mission. Une formation des formateurs a démarré dans ce sens lundi 04 mars à Lomé.

La rencontre initiée par le ministère de la Sécurité en collaboration avec la Commission électorale nationale indépendante (Ceni) et les Nations unies, vise à outiller les participants sur le contexte sécuritaire actuel au niveau national et régional.

Durant cinq jours, il s'agira d'amener les parties prenantes à prendre en compte les dimensions relatives à la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

En outre, les échanges porteront sur des modules comme le respect des Droits de l'Homme, la protection des enfants, le droit international humanitaire et la proximité avec les populations.

« Il est essentiel que vous gardiez à l'esprit que chaque élection comporte des enjeux et des défis nouveaux en matière de sécurité », a souligné le ministre.

PRODUITS FNFI

Echos des bénéficiaires

Djomong Milidame: l'entrepreneure cuisinière de Goundoga

Djomong Milidame est une figure emblématique de Goundoga, un petit village situé dans la préfecture de Tandjouaré. Connue pour ses talents ...

PAGE 2

Futures élections

Batir compte aller vers des conquêtes avec Vincenzia Meyer

Le Bloc alternatif togolais pour une innovation républicaine (Batir) a tenu son 2ème congrès le dimanche 3 mars 2024 à Lomé. Celui-ci a été marqué par la reconduction de Vincenzia Meyer à la tête de Batir. Le congrès a aussi permis au parti d'affûter ses armes pour les élections législatives et régionales qui se tiendront le 20 avril 2024.



PAGE 3



SOMMAIRE

PIA
Les géants du transport maritime mondial rejoignent le Port sec de Lomé



P 5

Elections législatives et régionales au Togo
Lorsque le dialogue semble sonner plus fort que les critiques



P 7

Transition énergétique
L'extraction des minéraux nécessaires constitue un processus polluant



P 10

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Djomong Milidame : L'Entrepreneure Cuisinière de Goundoga

Djomong Milidame est une figure emblématique de Goundoga, un petit village situé dans la préfecture de Tandjouaré. Connue pour ses talents culinaires, elle est devenue un pilier de la vie quotidienne de la communauté locale. Son parcours entrepreneurial a été rendu possible grâce au soutien financier du FNFI en 2017. Revenons sur son histoire inspirante.



Djomong Milidame

Des Débuts Modestes et une Vision Unique

Confrontée à des difficultés financières, Djomong Milidame a eu l'idée de démarrer une activité de restauration au marché local de Goundoga. Elle souhaitait offrir quelque chose de différent : un espace de restauration propre et accueillant, mettant en valeur ses délicieuses recettes traditionnelles. "C'était mon rêve, mais il me manquait les ressources nécessaires

pour le concrétiser", explique-t-elle.

Grâce au produit APSEF du FNFI, Djomong Milidame a pu aménager son espace de restauration au marché et concrétiser son projet. Les crédits obtenus lui ont permis peu à peu d'acquérir les équipements nécessaires et d'améliorer l'aspect visuel de son stand. Son engagement envers la qualité et la propreté a rapidement attiré une clientèle fidèle.

Une Réputation Qui Grandit

L'entrepreneure a rapidement bâti une solide réputation dans tout le village grâce à la qualité de ses plats faits maison et à son accueil chaleureux. Son entreprise a prospéré, attirant de plus en plus de clients chaque jour. Pour répondre à la demande croissante, Djomong Milidame a agrandi son espace de restauration et diversifié son menu, proposant une variété

de plats appréciés par la communauté locale.

Perspectives d'Avenir et Reconnaissance Locale

Djomong Milidame envisage l'avenir avec optimisme et ambition. Elle souhaite continuer à développer son entreprise et à offrir de nouvelles opportunités d'emploi dans sa communauté. Son travail acharné et sa détermination ont été salués par les habitants de Goundoga, qui voient en elle un exemple de

réussite et de résilience.

Le parcours de Djomong Milidame illustre parfaitement la capacité des entrepreneurs à transformer leurs rêves en réalité, même dans des environnements é c o n o m i q u e m e n t modestes. Grâce à son dévouement et au soutien du FNFI, elle a réussi à créer une entreprise florissante qui contribue au dynamisme économique et social de sa communauté



Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari
Responsable web :
Carlos Amevor
Comité de rédaction:
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Attipoe Edem Kodjo
Edy Alley

Responsable administrative, financière
et commerciale:
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Futures élections

Batir compte aller vers des conquêtes avec Vincenzia Meyer

Le Bloc alternatif togolais pour une innovation républicaine (Batir) a tenu son 2ème congrès le dimanche 3 mars 2024 à Lomé. Celui-ci a été marqué par la reconduction de Vincenzia Meyer à la tête de Batir. Le congrès a aussi permis au parti d'affûter ses armes pour les élections législatives et régionales qui se tiendront le 20 avril 2024.

Un animent, dans un tonnerre d'applaudissements nourris, les délégués ont décidé de reconduire madame Meyer à la tête du parti pour les cinq prochaines années. Les congressistes n'ont pas manqué d'implorer les bénédictions de Dieu sur elle

et demandé aux mânes des ancêtres de la protéger.

« Je suis convaincue que c'est ensemble que nous nous sommes choisis pour faire le travail. Seul on ne peut pas accomplir la mission. Je sais et je suis convaincue que vous ne

m'abandonnez pas. Vous allez me tenir la main pour que le changement que nous voulons pour notre pays ou l'avenir que voulons pour nos enfants demain soit radieux », a déclaré Vincenzia Meyer.

« Nous sommes conscients des responsabilités qui reposent sur nos épaules, et en tant que membres de Batir, nous sommes prêts à relever ces défis avec détermination et passion », a-t-elle poursuivi. « Batir

est plus qu'un parti politique, c'est un mouvement pour le progrès et la justice, c'est faire la politique autrement », a ajouté madame Meyer.

Le secrétaire général adjoint du parti, l'honorable Fiacre Atsou a présenté les résolutions et recommandations du congrès. Les responsables ont apprécié les efforts fournis par les militants pour l'enracinement du parti sur le territoire national. Fiacre Atsou a invité les militants à

soutenir toutes les listes de candidature déposées par Batir afin de lui assurer une victoire certaine.

Le parti a aussi exhorté le gouvernement à poursuivre l'écoute de la classe politique nationale pour que les élections législatives et régionales se déroulent dans un climat de paix et que les résultats reflètent l'expression de la volonté populaire.

TM

Assemblée nationale

Les députés poursuivent leur mission conformément à la loi et à la jurisprudence

La présidente de l'Assemblée nationale Yawa Djigbodi Tsègan a ouvert hier à Lomé, la première session ordinaire de l'année 2024. Même si leur mandat est terminé, les membres de la sixième législature peuvent continuer à jouer leur rôle jusqu'à l'élection et à la prise de fonctions de leurs successeurs. La loi et la jurisprudence permettent de gérer ces genres de situations.

Conformément à l'article 55 alinéa 2 de la Constitution, la journée d'hier, premier mardi du mois de mars, a été lancée cette nouvelle session ordinaire. L'on pouvait noter la présence des présidents des institutions de la République, des anciens Premiers ministres, des membres du gouvernement, des membres du corps diplomatique, de la chefferie traditionnelle etc...

« Votre présence rehausse certes la solennité de la cérémonie, mais témoigne aussi de votre attachement au symbolisme républicain », leur a lancé la présidente de l'Assemblée nationale. Madame Tsègan a salué la maturité des différents groupes parlementaires qui privilégient en toutes circonstances les valeurs triomphantes de dialogue et de concorde.

« Ce moment, mes chers collègues, est une convocation non seulement de notre engagement envers la démocratie et la justice, mais aussi, la réaffirmation de notre volonté inébranlable de servir le Togo avec intégrité », a-t-elle adressé aux députés présents.

Yawa Djigbodi Tsègan ne perd pas de vue que c'est grâce à la vision du président de la République Faure Gnassingbé, garant de la continuité de l'Etat et des institutions de la République, que son institution peut garder le cap. Elle lui rend donc hommage pour ses hautes orientations qui

garantissent au Togo un climat de paix et de sécurité. Elle ne passe pas sous silence le triomphe de la diplomatie de paix menée par le Togo au sein de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao), et au-delà.

La loi et la jurisprudence sont en faveur de la sixième législature

Dans son discours, Yawa Djigbodi Tsègan a rappelé les fondements juridiques de la poursuite de leur mission au service des Togolais. « Tenus par le serment de rester disponibles et productifs jusqu'à la prise de fonction effective des députés de la prochaine législature, comme le consacre l'article 52 alinéa 11 de la Constitution, nous devons résolument continuer la mission qui est la nôtre, conscients qu'elle concourt à la poursuite des actions d'un Togo en paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable », a indiqué la cheffe de la représentation nationale. Pour rappel, la 6ème législature issue des élections législatives du 20 décembre 2018 avait ouvert sa session de droit le 08 janvier 2019.

Et conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 2 de la Constitution, les élections pour le renouvellement du mandat des députés devraient avoir lieu dans les trente (30) jours précédant l'expiration

du mandat des députés. L'Assemblée nationale se réunit de plein droit le deuxième mardi qui suit la date de proclamation officielle des résultats. Donc, les élections



a présidente de l'Assemblée nationale Yawa Djigbodi Tsègan

législatives prévues au 20 avril 2024 sont convoquées au-delà de la fin normale de la sixième législature. Toutefois, l'alinéa 11 de l'article 52 dispose : « les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat sortants, par fin de mandat ou dissolution, restent en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de leurs successeurs ».

Suivant la conception organique des pouvoirs publics constitutionnels, le mandat de la 6ème législature a effectivement pris fin depuis décembre 2023. Elle ne peut donc plus tenir de session. Seulement, suivant la conception fonctionnelle tirée de l'article 52 alinéa 11 de la Constitution, la 6ème législature reste en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de son successeur c'est-à-dire jusqu'à la session de droit qui sera convoquée après la proclamation des résultats des élections législatives du 20 avril 2024. Le fait de rester en

fonction emporte toutes les conséquences attachées aux prérogatives nécessaires à la fonction suivant « la théorie utilitariste » des fonctions tirée de la pensée politique de Jeremy Bentham. La

situation actuelle de la 6ème législature est semblable à celle qu'a connue la 5ème législature dont la fin de la mandature était en juillet 2018 alors que les élections législatives ont eu lieu le 20 décembre 2018.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution en vigueur en cette période, le président de ladite institution avait donc procédé à l'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année le 02 octobre 2018. Pour la 5ème législature, les élections convoquées pour le 20 décembre 2018 n'ont pas empêché que les travaux de la deuxième session ordinaire aillent jusqu'au bout c'est-à-dire à la clôture de celle-ci le 28 décembre 2018. Cette situation de la 5ème législature est analogue à la situation qu'avait connue la 4ème législature. Les députés de cette législature, élus le 14 octobre 2007 étaient restés en fonction conformément à l'avis de

la Cour constitutionnelle référencé N°AV-002/12 du 12 novembre 2012.

Lorsque les élections du 20 avril 2024 auront lieu et les résultats définitifs proclamés officiellement, cette première session ordinaire de l'année 2024 ouverte se poursuivra après l'ouverture de la session de droit de la septième législature conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 52 de la Constitution.

À l'évidence, les sessions ordinaires sont liées aux années et non aux législatures. Plus encore, les sessions de droit sont des parenthèses au cours des sessions ordinaires ou extraordinaires et marquent la fin de la législature en cours et le début d'une nouvelle législature.

Au regard de tout ce qui précède, la 6ème législature est en bon droit d'ouvrir la première session ordinaire de l'année 2024 dont la date constitutionnelle est prévue pour le mardi 5 mars 2024.

« Ainsi, bien que le contexte de l'ouverture de cette première session ordinaire de l'année 2024 coïncide avec l'annonce de la tenue prochaine des élections législatives et régionales, nous devons nous engager à ne pas perdre de vue le cours normal des activités régaliennes de la représentation nationale. Dans cet élan, il m'est loisible de nous rappeler que 21 projets et une proposition de loi sont à ce jour déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale », a précisé Yawa Djigbodi Tsègan.

Edem Dadzie

COPIE

SOMMATION DE PRENDRE COMMUNICATION
DU CAHIER DES CHARGES

L'an deux mil vingt-quatre
Et le lundi quatre (04) Mars à 08 heures, 10 minutes

A la requête de l'Union Togolaise de Banque, Société Anonyme en abrégation (UTB) SA au capital de dix milliards (10.000.000.000) de francs CFA, ayant son siège social à Lomé, B.P. 359, Lomé, Tél : 22 23 43 00/22 23 43 01/22 23 44 00, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lomé sous le numéro TOGO-LOME 1964 B 0157, E-mail : utbsdg@utb.tg, représentée par son Directeur Général, Monsieur Zakari DAROU-SALIM, demeurant et domicilié au siège de ladite société ;

Assistée de Maître DJAFALO Kokoum, Avocat au Barreau de Lomé (Togo), Prolongement boulevard Jean Paul II, face au C H R-Lomé Commune, Immeuble 4722, 16 B.P.: 544, Tél. : 22 61 20 70/92 94 03 03, Email : cabinetdjafaloeric@yahoo.fr

Monsieur, André T. SAMA BOTCHO, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de TOGO et le Tribunal de Grande Instance de Lomé y demeurant Au des États, vers eux à droite après le feu tricolore de Djéjém, Immeuble KOUNGBOE, 1^{er} étage Soussigné

Avons fait sommation à :

Monsieur Rahul MOTAPARTHI, Gérant de la Société SURYA TOGO SARLU, ayant son siège social à Lomé, Boulevard Jean Paul II, quartier Nukafu BP : 20861 Lomé-Togo, demeurant et domicilié à Lomé en ses bureaux où étant et parlant à : Monsieur Rahul MOTAPARTHI, est, non seulement introuvable au Togo mais aussi il n'y a plus de traces de «la Société SURYA TOGO SARLU» nous avons à cet effet, inséré la présente sommation de prendre communication du cahier des charges dans le journal «TOGO MATIN» conformément à l'ordonnance N°2401/2023 rendue le 07 Septembre 2023 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé.

Que le cahier des charges dressé par Maître DJAFALO Kokoum, Avocat au Barreau National du Togo pour parvenir à la vente sur saisie des immeubles urbains bâtis suivants :

1 L'immeuble sis à Lomé au quartier Tokoin Saint Joseph, objet du titre foncier n° 23.977 RT, Vol. 121, F°32, d'une contenance superficielle d'un are quatre-vingt-un centiares (01a 81ca) limites : au Nord et à l'Est par le TF n°8252 RT, au

Sud et à l'Ouest par des rues non dénommées de 14 mètre et de 16 mètres et au Sud-Ouest par le carrefour des deux rues non dénommées :

2 L'immeuble sis à Lomé au quartier Wuiti, objet du titre foncier n°31941 RT, Vol. 164, F°70, d'une contenance superficielle de deux ares quatre-vingt-dix-neuf centiares (02a 99ca), limites : au Nord et à l'Est par les lots n°s06 bis et 15, au Sud par le TF n°13943 RT et à l'Ouest par la route Djagblé de 28 mètres.

Saisis par ma requérante par suite du commandement aux fins de saisie immobilière qui lui a été délaissé suivant exploit en date du 19 Décembre 2023 du Ministère de Maître André T. SAMA BOTCHO, Huissier de Justice près la Cour d'appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, enregistré et publié au bureau de la Conservation de la propriété foncière du Togo, le 30 Janvier 2024, a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Lomé le 1^{er} Mars 2024 par Maître DJAFALO Kokoum, Avocat au Barreau National du Togo ;

Et à même requête, demeure et élection de domicile et constitution d'Avocat que dessus, nous, Huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme ci-dessus, faisons sommation au saisi, Monsieur Rahul MOTAPARTHI, Gérant de la Société SURYA TOGO SARLU ;

1. De prendre audit greffe, communication du cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles seront adjugés les immeubles objets des titres fonciers n°s 23.977 RT, Vol. 121, F°32 et 31 941 RT, Vol. 164, F°70 ;

2. D'y faire insérer ses dires et observations qui seront reçus, à peine de déchéance, jusqu'au cinquième jour précédant l'audience éventuelle dont la date est ci-dessous fixée et qu'à défaut de former et de faire mentionner à la suite du cahier des charges, dans ce même délai, la demande en résolution d'une vente antérieure ou la poursuite de folle enchère d'une réalisation forcée antérieure, elle sera déchu à l'égard de l'adjudicataire de son droit d'exercer ces actions ;

L'informant que l'audience éventuelle aura lieu le Vendredi 29 Mars 2024 à dix (10) Heures par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé, sis au palais de Justice de ladite ville, où seront jugées les contestations soulevées, s'il y a lieu, avec déclaration que s'il n'y a eu ni dires ni observations au cahier des charges, il sera alors procédé, après constatation de l'absence de dires et observations par le Tribunal, à l'accomplissement des formalités de publicité ainsi qu'à l'adjudication sur saisie immobilière des immeubles désignés au cahier des charges ;

3. De se présenter, pour le cas où il n'y aurait ni dires ni observations au cahier des charges, le Mardi 30 Avril 2024 à Huit (08) Heures par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé pour adjudication des immeubles dont s'agit.

Enfin, nous lui avons déclaré que faute par lui de se présenter, il sera donné défaut contre lui de suite et procédé tant en son absence que présence.

SOUS TOUTES RESERVES A CE QU'IL N'EN IGNORE ;

Nous lui avons, étant et parlant comme ci-dessus remis et laissé, copie du présent exploit dont le coût est de : 30.000 FCFA.

L'HUISSIER,

Fonds Mondial

Une subvention de 74 milliards FCFA pour le Togo

Pour renforcer les mécanismes de lutte contre le sida, la tuberculose, le paludisme (CG7) et la Covid-19, le Togo vient de bénéficier d'une subvention de 112,8 millions d'euros, soit environ 74 milliards de FCFA. Cette nouvelle subvention du Fonds Mondial a été annoncée la semaine écoulée au cours d'une rencontre présidée par le Premier ministre, Victoire Tomégah-Dogbé, à Lomé.



Lancement des subventions du 7^e cycle de financement du Fonds Mondial, le 28 février de Lomé

Dans le cadre de la lutte contre le Sida, la tuberculose, le paludisme (CG7) et la Covid-19 (C19RM), le Togo bénéficie de 74 milliards de FCFA. Cette subvention équivaut à une augmentation de plus de 14 % par rapport à la subvention du cycle 2021-

2023, qui était environ de 64,9 milliards FCFA. Dans le même sillage, des fonds additionnels et de réinvestissement d'une valeur de 19,37 millions d'euros (12,7 milliards FCFA) ont été approuvés pour 2024-2025.

Dans les détails, cette

subvention permettra de reconduire les programmes nationaux de lutte contre le Sida, la tuberculose, le paludisme et d'équiper la Centrale d'achats des médicaments essentiels et génériques du Togo (CAMEG-TOGO). Par ailleurs, au regard des

efforts réalisés par le Togo en matière de lutte contre le paludisme, il s'agira de renforcer les mécanismes de lutte antipaludique. Le but est aussi d'accélérer la mise en œuvre des services de prévention et de soins de qualité dans la lutte contre les épidémies du VIH et de la tuberculose. Au cours de cette rencontre, le Premier ministre, Victoire Tomégah-Dogbé, a évoqué les avancées du Togo dans le domaine sanitaire avec l'élimination de plusieurs maladies virales. Le renforcement des plateaux techniques dans plusieurs régions et la modernisation des infrastructures sanitaires du pays, témoignent des ambitions du Togo. Au Premier ministre, d'ajouter : « c'est dans cette dynamique que le gouvernement met tout en œuvre pour l'opérationnalisation progressive et effective de l'assurance maladie universelle au cours de cette année 2024 ».

Dans le même sillage, un accord conclu à Genève entre Expertise France et ONUSIDA, va permettre

de lutter contre toute forme de discrimination et stigmatisation liée au VIH en Afrique subsaharienne. Outre le Togo, cet accord couvre le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine et le Sénégal.

Ce partenariat va donc concourir à l'amélioration des réponses juridiques et sociales au VIH, à réduire les inégalités et les violences basées sur le genre, ainsi qu'à promouvoir un cadre juridique respectueux des droits de l'Homme. Précisément, ce présent accord sera axé sur la facilitation pour l'accès aux services juridiques des populations les plus marginalisées et affectées par le VIH. Avec un taux de prévalence élevé dans certaines catégories sociales, comme les travailleurs de sexe, les minorités sexuelles et les prisonniers, le VIH touche les différentes couches de la population, mais de manière disproportionnée.

Edy Alley

PIA

Les géants du transport maritime mondial rejoignent le Port sec de Lomé

Comme une rampe de lancement vers le Sahel, le Port sec d'Adétikopé de la Plateforme industrielle d'Adetikopé (PIA) est actuellement en processus de transfert des conteneurs. Il enregistre l'arrivée des mastodontes du monde maritime, comme l'entreprise italo-suisse MSC, danoise MAERSK, française CMA CGM, singapourienne PIL ou encore japonaise ONE. Ces ralliements ont été annoncés par le ministre de l'Economie maritime, Edem Kokou Tengué, la semaine écoulée.

À l'issue d'une réunion avec les acteurs du circuit logistique sur l'examen du processus de transfert des conteneurs en transit, les dites entreprises maritimes ont confirmé leur adhésion au Port sec de Lomé. Dans un post sur X (appelé autrefois Twitter), le ministre ne cache pas sa joie. « C'est avec une grande satisfaction que je partage avec vous les avancées significatives résultant de la réunion de suivi que j'ai présidée. Au cœur des échanges, le processus de transfert des conteneurs en transit du port maritime au port sec de la PIA a été minutieusement évalué »,

a indiqué Edem Tengué. L'intérêt des géants du secteur, membres du Top 12 des plus gros armateurs de porte-conteneurs de la planète et représentant plus de 90% du marché mondial, atteste de la justesse de la politique industrielle du gouvernement. Ces leaders mondiaux en matière de transport des conteneurs, montrent leur adhésion à la politique du président de la République, Faure Gnassingbé de faire du Togo, un hub logistique sous-régional. En pleine activité, le projet du Port sec de Lomé, continue ainsi d'attirer des investisseurs. D'une capacité de stockage

de conteneurs équivalent à 12 500 EVP, et dédié aux conteneurs en transit vers les pays du Sahel, le Port sec de Lomé confirme sa

notoriété, le port sec d'Adétikopé va ainsi contribuer à son désengorgement. Il dispose d'une liaison directe à une zone de stationnement

des zones économiques du Togo. Déjà en 2022, le Port sec de Lomé a été le point de transit en accueil, pour 7.339 conteneurs et



L'entrée du Port sec de Lomé

vocation du « Bras de mer des Pays du Sahel ».

Installé à 27 km du port de Lomé, sur la route nationale

dédiée aux véhicules de transport en provenance et à destination du Port autonome de Lomé (PAL), des postes frontaliers et

6.364 camions, tandis que 6.607 conteneurs et 5.058 camions ont quitté ses installations.

E.A.

2^e ORIGINAL

ASSIGNATION EN CONFIRMATION DE DROIT DE PROPRIETE

L'An deux mil vingt-Trois (2023)
 Et le Vendredi vingt-deux (22) Décembre

A la requête du nommé **M'BLEKOU Kossi**, Inspecteur Commercial demeurant et domicilié à Lomé quartier Adéwui Tel 91 11 89 99 ;

Assisté de Maître **EDORH-KOMAHE**, Avocat à la Cour, 219, Super Taco, rue Anima, Saint Joseph Lomé, BP : 61316 Lomé-Togo, Tel : (00 228) 22 20 82 97 ;

En vertu de l'ordonnance n°3274/2023 du 19 décembre 2023 du Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé autorisant le requérant à assigner d'heure à heure en cabinet devant le Président dudit Tribunal.

J'ai

Donné assignation aux nommés :

Monsieur ADJEODA Séféno Tsévi, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : *sa personne au domicile ou à son contact du requérant nous avons promis nous en l'étude de M' ANJEGNON, au numéro 200 rue de la République qui a accepté l'ordonnance n° 2438/2018 que nous a demandé de nous présenter à la AGI à l'effet de lui faire un acte de vente, il nous a été dit qu'il nous a donné un acte de vente, nous avons été surpris par son acte de vente.*

Monsieur SEGLAN Koumavi, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : *la personne de Mr SEGLAN Koumavi son frère ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte pour lui et voir les originaux.*

Monsieur SEGLAN Kodjovi, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : *la personne de Mr SEGLAN Koumavi son frère ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte pour lui et voir les originaux.*

Monsieur ATTIVI Atsou, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : *la personne de Mr KOUSSOU Kodjo son petit frère ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte pour lui (90 12 58 89)*

Page 1 sur 3

A COMPARAÎTRE LE MARDI 26 DECEMBRE 2023, A DIX (10) HEURES PRECISES, et jours suivants s'il y a lieu, en cabinet d'heure à heure devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé, siégeant en cabinet au Palais de Justice de ladite ville, statuant en matière civile immobilière;

POUR

Attendu que le requérant a acquis auprès des nommés SEGLAN Koumavi et SEGLAN Kodjovi une parcelle de terrain sise à Sanguéra au lieu-dit Zossimé d'une contenance superficielle de six (06) ares format le lot n°7 ainsi qu'en fait foi le reçu en date du 18 septembre 2010 (pièce n°1) ;

Attendu qu'il convient de préciser que le sieur SEGLAN Kodjovi a acquis la parcelle auprès du sieur ATTIVI Atsou (pièce n°2) ;

Attendu que le requérant dispose sur sa parcelle d'un plan visé par les autorités compétentes (pièce n°3) ;

Attendu qu'aussitôt après l'acquisition, il a érigé un rez de chaussée sur la moitié de son terrain ainsi que cela se fait voir sur le procès-verbal de constat dressé par maître Magaji GARBA, huissier de justice à Lomé (voir procès-verbal de constat) ;

Attendu qu'il vient d'entamer de nouvelles constructions quand il s'est vu signifier une ordonnance de cessation de travaux n°2438/2018 du 12 septembre 2018 à la requête du sieur ADJEODA Séféno Tsévi (voir copie de l'ordonnance) ;

Attendu que pour obtenir l'ordonnance, le sieur ADJEODA dit qu'il est devenu propriétaire des lieux à la suite d'un jugement de partage n° 3422/2010 du 29 octobre 2010 et d'un jugement d'homologation n° 45212/2013 du 18 décembre 2013, mais il n'a pas produit lesdites décisions ;

Attendu que cette situation ne permet pas au requérant d'apprécier le bien-fondé de l'ordonnance puisqu'il ne connaît pas la situation du domaine ayant fait l'objet du partage, le propriétaire du domaine qui a été partagé ni les bénéficiaires du partage ;

Mais attendu que le requérant est sur les lieux depuis 2010 et il n'a jamais été inquiété par qui que ce soit, de sorte qu'il a prescrit la propriété de l'immeuble conformément aux dispositions de l'article 422 du code foncier et domanial ;

Attendu que mieux, le sieur ATTIVI Atsou qui a vendu l'immeuble au sieur SEGLAN Kodjovi, le vendeur du requérant et qui lui est limitrophe n'est pas inquiété, de même les vendeurs du requérant qui lui sont aussi limitrophes ne sont pas inquiétés alors qu'on parle d'un domaine qui a été partagé et ils n'ont rien appris de tel concernant un partage d'un domaine ;

Page 2 sur 3

Attendu que le requérant est actuellement bloqué dans ses travaux par l'ordonnance alors qu'il a des matériaux qui risquent de se détériorer ou être volés comme cela peut se constater sur le procès-verbal de constat ;

Qu'il urge de prendre des mesures appropriées consistant à solliciter le tribunal pour dire et juger de la propriété du terrain ;

Attendu qu'il importe de faire comparaître les requis pour voir confirmer le droit de propriété du requérant sur la parcelle de terrain sise à Sanguéra au lieu-dit Zossimé d'une contenance superficielle de six (06) ares formant le lot n°7 et d'interdire au sieur ADJEODA Séféno Tsévi de troubler le requérant dans la jouissance paisible de son bien et ce sous astreinte de 50.000 FCFA par acte de trouble posé ;

PAR CES MOTIFS

Venir les requis et s'entendre :

- Confirmer le droit de propriété du sieur M'BLEKOU Kossi sur la parcelle de terrain sise à Sanguéra au lieu-dit Zossimé d'une contenance superficielle de six (06) ares formant le lot n°7 ;
- Interdire au sieur ADJEODA Séféno Tsévi de troubler le requérant dans la jouissance paisible de son bien et ce sous astreinte de 50.000 FCFA par acte de trouble posé ;
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamner les requis ADJEODA Séféno Tsévi aux entiers dépens

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies tant de l'ordonnance que du présent exploit dont le coût est defrancs CFA

L'HUISSIER
[Signature]

COUR D'APPEL DE LOME
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE LOME
CABINET DU GREFFIER EN CHEF

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

ORDRE DE CONVOCATION

A la requête de : Monsieur M'BLEKOU Kossi

Le (la) nommé (e) ADJEODA Séféno Tsévi
 est invité (e) à comparaître par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé, à l'audience en Cabinet du Président
 le Mardi 26 mars 2024 à 10 heures 00.

Pour affaire le concernant.

Lomé, le 29 FEV 2024

LE GREFFIER EN CHEF
[Signature]
Me KOUSSOU Evélawa

Elections législatives et régionales au Togo

Lorsque le dialogue semble sonner plus fort que les critiques

A l'orée des prochaines échéances législatives et régionales au Togo, entre critiques, contestations et appels à manifestations, le dialogue politique semble s'imposer et donner raison à la mise en place du Cadre permanent de concertation (CPC).



Des acteurs politiques lors de la 10^e réunion du CPC

Bref retour sur cette initiative salubre

Institué depuis 2022, le CPC est une initiative du Chef de l'Etat togolais, destinée à mettre en place un cadre de discussion des questions d'intérêt national et témoigne par la même occasion de sa volonté politique de veiller au suivi de la mise en œuvre des propositions issues de la Concertation nationale entre acteurs politiques (CNAP) tenue en 2021.

Les mérites du CPC face aux tentatives diverses de discréditer l'organisation des élections à venir

Alors que toute la nation est actuellement à pied d'œuvre pour une meilleure organisation des prochaines échéances électorales, les « mauvaises langues » semblent visiblement jeter du discrédit sur ce processus démocratique. Si certains acteurs y voient un désordre et sont confortés par des médias internationaux, il est cependant nécessaire

de rappeler l'engagement manifeste du peuple togolais et de son gouvernement à bien faire les choses et ce, à plusieurs niveaux.

• Un report justifié par une volonté de réussir parfaitement ce processus

Prévues pour se tenir le 13 avril 2024, ces élections sont désormais reportées au 20 avril. Il est à rappeler qu'initialement attendues en décembre 2023, le processus a été plusieurs

fois court-circuité par les contestations de certains acteurs notamment sur le fichier électoral, le découpage des circonscriptions et aussi sur la fixation de la caution.

• Une répartition des sièges entérinée au sein du CPC

Dans la droite ligne de ses missions, le CPC, réunissant des partis de la majorité et de l'opposition togolaise a également débattu de la nécessité de revoir la répartition des sièges par circonscription et a soumis au gouvernement une proposition. Cette proposition a été adoptée en conseil des ministres au mois de février arrêtant désormais à 113 le nombre de sièges au Parlement, avec les préfectures comme circonscriptions électorales (en tout 39) au Togo.

Les députés ont à leur tour voté majoritairement en faveur du projet de loi, l'intégrant ainsi à la loi organique 2012 encadrant la fonction de député.

• Les cautionnements des candidats désormais revus à la baisse

Vivement souhaitée par tous les acteurs de la classe

politique togolaise, la baisse des cautionnements des candidats aux différentes élections a été également au cœur des récentes discussions au sein du CPC. Ce vœu a trouvé écho favorable auprès du gouvernement togolais sous l'impulsion du Chef de l'Etat dont l'ambition est de voir le plus possible de togolais participer à la vie politique de la nation.

Désormais, la caution est ramenée à 300.000 FCFA pour les candidats aux législatives, contre 500.000 FCFA initialement, tandis que les aspirants aux régionales débourseront 150.000 FCFA, au lieu des 200.000 FCFA précédemment fixés. A noter que ces montants sont réduits de moitié pour les candidats de sexe féminin aux deux élections.

Au vu de ces avancées significatives en cette période électorale grâce au dialogue et la concertation, c'est donc un Togo résolument tourné vers une démocratie encore plus participative qui fait le pari de consultations électorales festives et apaisées.

TM

Assistance aux personnes démunies

L'association « Case » offre des machines à coudre à 100 femmes en fin de formation

Le Centre d'assistance sociale et éducatif (Case) a offert 100 machines à coudre à des jeunes femmes en fin de formation en couture dans les villes de Lomé, Sokodé et Bafilo. C'était au cours d'une cérémonie de remise de ces dons, dans lesdites villes.



Une des bénéficiaires recevant sa machine à coudre

Plusieurs apprentis après leurs formations, ont souvent des difficultés pour se mettre à leurs propres comptes. En dehors des difficultés à ouvrir un

atelier, l'un des problèmes majeurs qu'ils rencontrent est l'achat d'une machine à coudre, qui leur permet au moins d'exercer leurs activités.

L'association Case souvent sollicitée pour venir en aide aux personnes démunies, a décidé de venir en aide à une centaine de jeunes femmes en fin de formation. A ces dernières, elle a offert le 18 février 2024, des machines à coudre. Les bénéficiaires sont pour la plupart dans les villes de Sokodé et Bafilo. Certains bénéficiaires venaient aussi de Lomé.

Pour M. Ouro Sama Abdoul Aziz, président de l'association Case, ce don « permettra aux bénéficiaires de travailler et d'être capables de se prendre en charge elles-mêmes et de contribuer aux dépenses de leurs familles respectives ». Lors de la cérémonie de remise des machines, il a exhorté les bénéficiaires à « prendre soin de leurs machines à coudre ».

100 personnes souffrant de cataracte opérées gratuitement

Le 17 et 18 février, alors que se déroulait la cérémonie

gratuites à 100 personnes du troisième dans les préfectures d'Adéta et Dany. Les bénéficiaires sont des personnes démunies qui



Vue partielle des personnes ayant bénéficié des opérations

de remise de machines à coudre aux jeunes femmes en fin de formation, l'association Case a organisé des opérations de cataracte

ont sollicité l'aide du Centre d'assistance sociale et éducatif.

Rachidou Zakari



Dakar, le 5 mars 2024

Communiqué de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Objet : Réunion ordinaire du Comité de Politique Monétaire de la BCEAO, le 6 mars 2024, à Dakar

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) organise la première réunion de son Comité de Politique Monétaire au titre de l'année 2024, le mercredi 6 mars 2024 à son Siège, à Dakar

A l'issue de la rencontre, les principales décisions sur les taux directeurs et le coefficient des réserves obligatoires applicables aux banques seront annoncées au public.

LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye FAYATA
BP 3108 - Dakar - Sénégal

Tel (221) 33 839 05 00 / Fax (221) 33 871 93 34
courrier.bceao@bceao.int - www.bceao.int

OTM

Desdisponibles pour les acteurs des médias et défenseurs des droits de l'Homme

Pour « promouvoir la liberté d'expression et des médias, et protéger les défenseurs des droits de l'Homme au Togo », 9 micros subventions ont été accordées à 9 organisations locales. L'Observatoire togolais des médias (OTM) et ses différents partenaires, ont procédé au lancement des micro-subventions, ce mardi 05 février à Lomé.



Après presque une année d'exécution du projet « promouvoir la liberté d'expression et des médias, et protéger les défenseurs des droits de l'homme au Togo », l'OTM, l'Institut Panos Afrique de l'ouest (IPAO) et l'ONG Femme et Développement font le point et plantent le décor sur les perspectives. Pour le président de l'OTM, cette première année d'exécution du projet a permis de faire des réalisations pertinentes qui contribuent à l'amélioration de la liberté d'expression au Togo.

avec la conduite de 3 études dans le secteur des médias, notamment la situation des médias et la liberté d'expression au Togo, l'utilisation des médias sociaux par les journalistes, la visibilité des femmes dans les médias. Egalement le développement des plateformes numériques comme la création d'un site web, Togowatch offrant une variété de contenu et d'information sur la liberté d'expression, le développement d'une application de documentation des violations des droits de l'Homme facilitant la collecte des informations et la mise

en place d'une application monitoring genre dans les médias pour analyser la représentation des femmes », font partie de l'éventail des activités réalisées, selon le président de l'OTM, Fabrice Pétchézi.

Pour le représentant du ministre de la Communication et des Médias, Franck Missité, « les différents accomplissements du projet, sont le fruit du dévouement et de la collaboration de l'OTM, l'institut Panos de l'Afrique de l'Ouest et le réseau interafricain pour les femmes média genre et développement. Leurs efforts concertés ont permis de consolider la liberté d'expression mais aussi de favoriser un environnement médiatique, plus inclusif et respectueux des droits de l'homme dans notre pays. Notre implication active témoigne de notre ferme volonté de contribuer à l'édification d'une démocratie exemplaire et d'une presse libre et responsable dans notre pays »

Financé par l'Union européenne, ledit projet qui couvre la période de 2023 à 2025, requiert une place de choix pour l'institution

européenne. Tout en saluant le mérite des réalisations de l'année 1, la représentante de l'ambassadeur de l'UE au Togo, Anne Charlotte, indique que « pour l'année 2 du projet, il faut s'assurer que les activités prévues auront un réel impact sur l'état actuel de la liberté d'expression. Mais un défi important pour l'année 2, est la mise en place d'un mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes. L'activité principale est la mise en place de ces micro-subventions ».

En ce qui concerne ces

locales, valoriser l'expertise des acteurs locaux, et soutenir les initiatives favorisant la liberté d'expression. Des chèques symboliques ont été remis aux bénéficiaires. Les chèques vont de 4 439 550 FCFA à 6 494 294 FCFA.

Quant aux perspectives, les acteurs veulent renforcer d'une part le suivi et l'évaluation des initiatives financées et d'autre part, des partenariats et la mobilisation communautaire. Il est également, question de renforcer le plaidoyer pour un environnement juridique



Cérémonie de lancement de micro-projets, ce 05 mars à Lomé

micro-subventions, 9 organisations, notamment GF2D, MEDIATOGO, ATTOPEL, PPT, ASMECOM, CONAPP, TOGOCHECK, SIBEC TOGO, MAISON DE LA PRESSE ont bénéficié d'un montant total de 49 millions FCFA. Ces micro-projets visent à mobiliser les organisations médiatiques et les ONG

et politique favorable à la liberté d'expression et des médias.

L'OTM invite le public cible à participer au grand prix national des médias et droits de l'Homme. La fin des inscriptions est prévue pour le 31 mars prochain.

Edy Alley

LCT Lomé Container Terminal S.A.

NIF: 1000160866
 RCCM/: Lomé 2008 B 2184
 098P9103 Lomé - TOGO
 Tel: (+228) 22 53 70 00
 (+228) 22 53 70 25

Lomé, le 19 février 2024

A

Monsieur ADJETEY Adjevi Kovi,
 Pointeur à LCT-SA
 Matricule : 0638
 Tél : 90 86 69 39
 Lomé-Togo

N/Ref. : 231 /LCT/BDO/KAK/RBA/2024.
Objet : Mise en demeure de reprendre votre poste

Monsieur,

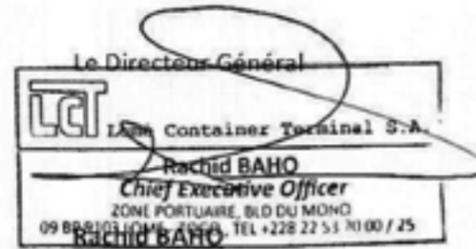
Il nous a été donné de constater que depuis le 06 janvier 2024, vous ne vous présentez plus à votre poste de travail et ce, sans aucun justificatif.

Nos tentatives pour vous joindre tant sur vos numéros connus de la société (90 86 69 39) que par le biais de Monsieur ADJETEY-ADJEVI Kpoti, personne à prévenir en cas de nécessité sont restées vaines.

Par la présente, nous venons vous mettre en demeure de reprendre votre poste impérativement le 11 mars 2024 à 6h00 ou de nous faire parvenir dans les quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la présente, les éléments justifiant cette absence prolongée.

Au cas où vous ne vous conformez pas à l'une de ces injonctions, une décision sera prise à votre rencontre.

Recevez, Monsieur, nos salutations.



BULLETIN D'ABONNEMENT



Vous êtes un **annonceur**, un **privé**, une **agence conseil** en communication ou un **homme d'affaires**! Vous avez besoin d'une communication dans le journal **Togo Matin**?



BP: 30117 Lomé-Togo
 Tél: 97 87 12 42
 Facebook: togomatin
 E-mail: atogomatin@gmail.com
 Site web: www.togomatin.tg
 tw: @togomatin1

Abonnez-vous au journal quotidien **TOGO MATIN** !

Souhaitez-vous vous abonner au journal Togo Matin ou l'offrir à un (e) ami (e) ou à vos proches?

Nom ou raison sociale:
 Profession ou activité:
 Adresse: / BP:
 Tél: / E-mail:

► Je m'abonne

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|-------------|
| <input type="radio"/> | Abonnement mensuel: | 5.000 FCFA |
| <input type="radio"/> | Abonnement trimestriel: | 15.000 FCFA |
| <input type="radio"/> | Abonnement semestriel: | 20.000 FCFA |
| <input type="radio"/> | Abonnement annuel: | 40.000 FCFA |

Transition énergétique

L'extraction des minéraux nécessaires constitue un processus polluant

Si le monde veut s'éloigner des combustibles fossiles, l'on va devoir extraire beaucoup plus de minéraux rares pour alimenter les sources d'énergies renouvelables telles que les éoliennes et les centrales solaires. Les experts en énergie soulignent toutefois que l'extraction de ces minéraux peut être un processus « sale », qui ravage l'environnement et entraîne des violations des droits de l'Homme.



Le Lithium

Tout le monde sait que la planète est au cœur d'une crise climatique : les températures augmentent, les conditions météorologiques deviennent plus extrêmes, ce qui a un effet négatif sur l'économie, l'environnement et la société en général. Même si beaucoup diront que l'on n'agit pas assez vite pour faire face à l'urgence

les dommages causés par leur extraction.

Minéraux de transition énergétique : de quoi s'agit-il et où les trouve-t-on ?

Les minéraux de transition sont des substances naturelles idéales pour les technologies renouvelables. Le lithium, le nickel et le cobalt sont des

(RDC) la plus grande partie du cobalt. De nombreux minéraux liés à la transition énergétique se trouvent également dans un groupe de pays en développement enclavés, dont certains figurent parmi les nations les moins développées du monde.

Le marché des minéraux de la transition énergétique est en pleine expansion

Le passage à un système d'énergie propre entraînera une augmentation considérable des besoins en ces minéraux. Entre 2017 et 2022, la demande de lithium a triplé, celle de nickel a augmenté de 40% et celle de cobalt de 70%, selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Si le monde veut adopter pleinement les énergies renouvelables et parvenir à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre, l'utilisation des minéraux de transition énergétique devra être multipliée par six d'ici à 2040. Cela porterait la



Le Cobalt

être absolument transformateurs, dans de bonnes conditions », affirme Ligia Noronha, sous-secrétaire générale des Nations unies et cheffe du bureau de New York au Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnue).

Plusieurs préoccupations sont à l'ordre du jour

« Nous ne pouvons pas répéter les erreurs du passé en exploitant systématiquement les pays en développement réduits à la production de matières premières de base », a récemment mis en garde le secrétaire général des Nations unies, António Guterres. Des groupes de défense des droits humains ont mis en garde contre les violations des droits de l'Homme dans l'ensemble de l'industrie, y compris dans les mines des pays en développement. Des cas de travail forcé ont également été signalés sur certains sites.

L'exploitation minière peut dévaster l'environnement si elle n'est pas durable, entraînant la déforestation, la pollution de l'eau et ce que l'on appelle l'assèchement. Pour ne prendre qu'un exemple, il faut deux millions de litres d'eau pour

En outre, l'exploitation des minerais alimente souvent les conflits, à l'instar des conflits qui sévissent depuis des décennies entre groupes armés dans l'Est de la RDC. Il faut aussi avoir le courage de reconnaître que ces conflits sont attisés par les grandes puissances, principales destinataires de ces ressources minières.

Les Nations unies s'efforcent de garantir l'exploitation durable des minerais

Les Nations unies s'efforcent actuellement de veiller à ce que les minerais issus de la transition énergétique soient gérés de manière équitable et durable. L'initiative a été lancée en 2023, dans le but d'instaurer la confiance, la fiabilité et la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement de ces minerais.

En République démocratique du Congo, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) collabore avec les autorités pour élaborer un plan national d'extraction des minéraux, comme le cobalt. Ce plan viserait à minimiser l'impact environnemental de l'exploitation minière et à déterminer si les



Le Nickel

climatique, le secteur des énergies commence à se détourner des sources d'énergie qui reposent sur de grandes centrales polluantes, envoyant des panaches de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et à se tourner vers des sources plus propres telles que le solaire et l'éolien.

Toutefois, pour alimenter un monde à faibles émissions, les pays devront extraire beaucoup plus de minerais, et il s'agit souvent d'un processus polluant. Voici ce qu'il faut savoir sur les « minéraux de transition énergétique » et comment l'on peut limiter

composants essentiels des batteries, comme celles qui alimentent les véhicules électriques. Les terres rares font partie des aimants qui font tourner les éoliennes et les moteurs électriques. Le cuivre et l'aluminium sont utilisés en grandes quantités dans les lignes de transport d'électricité.

On les trouve dans les roches du monde entier, mais une poignée de pays et d'entreprises en contrôlent l'extraction : la Chine extrait la plupart des terres rares, l'Indonésie la plus grande partie du nickel et la République démocratique du Congo

valeur du marché des minéraux de transition à plus de 400 milliards de dollars.

Les économies des pays riches en minerais pourraient en bénéficier...

Avec des politiques et des garanties efficaces, l'extraction de ces substances pourrait donner le coup d'envoi d'une nouvelle ère de développement durable, en créant des emplois et en aidant les pays à réduire la pauvreté.

« Pour certains pays, les minéraux de la transition énergétique pourraient



Le cuivre

extraire une seule tonne de lithium. Or, environ 50% de la production mondiale de cuivre et de lithium sont concentrés dans des zones où l'eau est rare.

institutions locales et internationales peuvent contribuer à résoudre les conflits liés à l'extraction des minerais.

Edem Dadzie

SIGNIFICATION DE LETTRE

L'an deux mil vingt-quatre (2024),
Et le *Vingt (20) février*

A la requête de la BANK OF AFRICA SA au capital de FCFA 15 500 000 000- N°CC : 092994-U-NIF 1000161073-RCMM : Lomé-2009B 0340 dont le siège est sis au Boulevard de la République-Tél : (+228) 22-53-62-62-Fax : (+228) 22-21-91-31-BP229 Lomé-Togo, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

J'ai :

MOUS ALOEYI *Ez*
Membre de l'Ordre des Avocats au Tribunal de Commerce de Lomé
De l'Ordre des Avocats et du Collège d'Appel de Lomé - 08 BP 136 - Tél : 22 21 80 79
Après la consultation de l'exploit de la lettre N°01209760002/FCFA ;

Signifié et en tête des présentes laissé à :

Madame YAO LAURENE épouse KOUASSI, cell : 99-99-02-99, demeurant et domiciliée à Lomé quartier Baguida, BP 14511 Lomé-Togo, où étant et parlant à : *la personne du regard n'ayant pas d'adresse connue, nous l'avons signifié à la copie de la Procédure devant l'auditoire du Tribunal de Commerce conformément à l'article 58 du Code de Procédure Civile*

- L'original de la lettre N°Réf 0480/0623/DRC/DPE/DGA/DG, en date du 15 juin 2023 signée par le Responsable Département Recouvrement et Contentieux et Directeur Pôle engagement de ladite Banque ;

Ayant pour information signification de lettre ;

Commencée par :

Objet : dénonciation et clôture juridique du compte courant

Madame,

Nous sommes au regret de constater que compte N°01209760002 ouvert dans nos livres enregistre des impayés et terminée par :

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées ;

Responsable Département Recouvrement et Contentieux
Directeur Pôle engagement
BANK OF AFRICA
SIGNE ILLISIBLE

La présente signification est faite à toutes fins utiles ;

SOUS TOUTES RESERVES
ET A CE QU'ELLE N'EN IGNORE

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus laissé et remis l'original de la lettre sus énoncée ainsi que copie du présent exploit dont le coût est de FCFA ;

L'HUISSIER

REQUÊTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN JOURNAL OU PERIODIQUE DE DIFFUSION NATIONALE
A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé

La **BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA**, Société Anonyme au capital de quinze milliards cinq cent millions (15 500 000 000) de francs CFA, N° CC : 092694-U-RCCM : Lomé-2009 B 0340 ; ayant son siège social au Boulevard de la République, 01 BP 229 Lomé-Togo, Tel : (+228) 22 53 62 62/ 22 53 62 01, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié es-qualité au siège de ladite société ;

Assistée de **Maitre Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence du boulevard-Est de la Banque UTB à côté du siège de la Compagnie AIR France et en face de la société EFOGERC audit et conseil, Commune du Golfe 4, quartier Béniglato, 04 BP : 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé, E-mail: cabinetmedjomatin@gmail.com ;

A l'honneur de vous exposer les faits ci-après :

Dans le cadre de leur relation de compte courant, la BANK OF AFRICA-TOGO SA a accordé à madame YAO Laurene, épouse KOUASSI un crédit de neuf millions (9 000 000) F CFA remboursable en quatre-vingt-trois (83) mensualités (**pièce n°1**) ;

Cette dernière a, malheureusement, failli dans le remboursement de son crédit et reste devoir à la requérante la somme totale de dix millions quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-cinq (10 095 865) F CFA en principal, intérêts, frais et accessoires (**pièce n°2**) ;

Toutes les démarches effectuées par la requérante à l'égard de dame YAO Laurene, épouse KOUASSI pour se voir régler la somme impayée précitée sont demeurées vaines ;

Pire, la requise a coupé tous contacts physiques téléphoniques avec la requérante ;

Ces agissements de la requise est un refus d'exécuter ses obligations contractuelles ;

Or, aux termes des dispositions de l'article 1134 du Code Civil, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ;

Suivant exploit en date du 20 février 2024, la requérante a fait signifier à la requise une lettre de dénonciation et clôture juridique de son compte courant (**pièce n°3**) ;

Mais lors de la signification dudit exploit, Maitre ALOEYI Komlan a constaté que le destinataire, madame YAO Laurene, épouse KOUASSI n'a plus de domicile ni de résidence connus au point qu'il lui est impossible de lui signifier à personne ou à domicile ;

Il a donc procédé à la signification par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé (**pièces n°4 et 5**).

conformément à l'article 58 du Code de Procédure Civile qui dispose que **« Lorsque la partie destinataire n'a de domicile ni résidence connus, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale désigné par le juge » ;**

Dans ces conditions, pour porter ledit exploit de signification de lettre à la connaissance de la requise dont le domicile ni la résidence sont inconnus, il y a lieu de procéder à son insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ;

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, en application des dispositions de l'article 58 du Code de procédure civile sus énoncé, désigner un journal ou périodique de diffusion nationale, aux fins d'insertion de l'exploit de signification de lettre en date du 20 février 2024.

Fait à Lomé, le 28 février 2024

Pour la requérante,
Son Conseil *Ezin DJOMATIN*
AVOCAT

ORDONNANCE N° 073 /2024

Nous _____ Président
du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces y jointes ;

Vu les dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile ;

Vu les dispositions de l'article 163 du Code de Procédure Civile ;

Attendu que la demande de la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA est fondée ;

Qu'il y a lieu d'y faire droit ;

Autorisons la requérante à faire insérer au :

Journal *TOGOMATIN*

L'exploit de signification de lettre en date du 20 février 2024 affiché à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait en notre cabinet à Lomé,
01 MARS 2024

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Amenyo Kudzo ANUATSE



Lomé, le 14 juin 2023

YAO LAURENE EP KOUASSI
Tél : 99 99 02 99
Adresse : QT QTR BAGUIDA BP 14511
LOME-TOGO

N:REF0480/0623/DRC/DPE/DGA/DG

Objet : Dénonciation et clôture juridique du compte courant

Monsieur,

Nous sommes au regret de constater que votre compte N°01209760002 ouvert dans nos livres enregistre des impayés relatifs aux différents concours, dont vous avez été bénéficiaire.

Une invitation vous avait été envoyée dans le but de procéder à l'arrêt contradictoire de votre compte courant dans nos livres. Cependant, n'étant jamais présente dans nos locaux vous procédés à l'arrêt contradictoire de votre compte courant conformément à la lettre d'invitation qui vous a été adressée en date du 23 mai 2023.

Nous vous informons qu'à ce jour, votre dette s'élève, sous réserve des frais de procédure, des agios du mois en cours et des intérêts à venir à un montant de FCFA dix millions quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-cinq (10 095 865) sous réserve des frais et intérêts à courir, et détaillé comme suit :

Créance Douceuse/Litigieuses/crédit MT	FCFA	-7 258 324
Créance Douceuse/Litigieuses/Découverts	FCFA	-2 090
Créance Douceuse/Litigieuses/Découverts	FCFA	-21 436
Intérêt/ Créance Douceuse/Litigieuses/Découverts	FCFA	-8 434
Intérêt/ Créance Douceuse/Litigieuses/crédit MT	FCFA	-2 805 121
TOTAL	FCFA	-10 095 865

Vous convenez avec nous qu'une telle situation est inadmissible et que nous ne pouvons continuer à voir notre créance ainsi immobilisée.

Nous dénonçons donc la convention de compte courant établie entre notre Institution et vous. La conséquence de cette dénonciation est la déchéance des termes de vos engagements, la clôture juridique de votre compte et l'exigibilité immédiate de la totalité de notre créance. Nous vous sommons donc de nous couvrir de la totalité de notre créance dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception de la présente.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bistounou ATARRA
Responsable Département Recouvrement
Et Contentieux



Khalid YACOUBOU-BOUKARI
Directeur Pôle Engagements

NOTRE APPLICATION

Économies
AFRICAINES

sur



**GRATUITE
SIMPLE
INSTANTANÉE**

Emportez l'économie partout avec vous en téléchargeant notre application, votre source exclusive d'analyses multisectorielles percutantes

